



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025 à 20 heures

L'assemblée, régulièrement convoquée le 12 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Dominique RORY.

Secrétaire de la séance : Irène PION

Présents : Dominique RORY, René BRUYERE, Philippe DUREL, Arnaud CHEYLUS, Irène PION, Jean Paul LABE

Représentés :

Absents et excusés : Patrice BOUTET, Jean Luc OBLETTE

Ordre du jour :

- Tarifs cimetière 2026
- Statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde et délégués
- Transfert assainissement prêt
- Subvention Comité des fêtes marché de Noël
- Subvention Sou des écoles marché de Noël
- Décision modificative budget communal
- Demande de subventions
- Questions diverses

● **Tarifs cimetière 2026** (N° DE_2025_048)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé les tarifs des concessions du cimetière comme suit :

- Concession 30 ans : 190 € /m²
- Concession 50 ans : 424 € /m²
- Case de columbarium 15 ans : 530 €
- Case de columbarium 30 ans : 740 €
- Case de columbarium 50 ans : 1 060 €
- L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

M. le Maire propose de faire le point sur ces tarifs en les comparant aux tarifs des communes voisines de Saint-Jodard.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré,

- DECIDE DE CONSERVER les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 1er janvier 2026 tels que présentés ci-dessus.

Délibération : adoptée

● **Désignation délégué Syndicat des Eaux de la Bombarde** (N° DE_2025_51)

Dans le cadre de la modification de la composition des membres du Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde.

Il convient de procéder à la désignation du délégué et de son suppléant qui représenteront la Communauté de Communes Forez-Est (compétente en matière d'eau et d'assainissement) au sein du Conseil syndical de du Syndicat des Eaux de La Bombarde :

Ont été désignés à l'unanimité :

- délégué titulaire : DUREL Philippe
- délégué suppléant : BRUYERE René

Délibération : adoptée

● **Approbation statuts du Syndicat Mixte des eaux de la bombarde** (N° DE_2025_049B)

M le Maire donne lecture de la proposition de délibération du Syndicat Mixte de la Bombarde dans le cadre du transfert de compétence de l'assainissement :

1. Rappel du contexte

1.1 Organisation actuelle du syndicat

Le Syndicat mixte des Eaux de la Bombarde est un syndicat mixte fermé composé de communes et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

A ce jour, sont membres de ce syndicat :

- La communauté de communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI) qui comprend au total 12 communes ;
- Les communes de Champoly, Crémeaux, Juré, Saint Just en Chevalet, Saint Marcel d'Urfé, Saint Romain d'Urfé, situées sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Urfé (CCPU) ;
- Les communes de Mizerieux, Nervieux, Pinay et St Jodard, situées sur le territoire de la communauté de communes Forez Est (CCFE).

Le syndicat est compétent en matière d'eau potable.

1.2 Les changements à venir au 1^{er} janvier 2026 sur le territoire en matière d'eau et d'assainissement

Les différents EPCI ont pris la décision d'organiser les compétences eau et assainissement de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2026.

- CCVAI : transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) à cet EPCI, qui exerce déjà à ce jour la compétence eau potable,

- CCPU : transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) et eau potable à cet EPCI, avec les spécificités suivantes pour l'eau :
 - Délégation de la compétence à la commune des SALLES ;
 - Maintien du territoire de la commune de CHERIER dans une autre structure syndicale (La Roannaise de l'eau).
- CCFE : transfert des compétences assainissement collectif et eau potable à l'EPCI, qui exerce déjà la compétence assainissement non collectif à ce jour.

Les arrêtés préfectoraux entérinant les transferts de compétences de la CCVAI et de la CCPU ont été publiés récemment.

Ces modifications viennent impacter l'organisation et les missions du Syndicat mixte des Eaux de la Bombarde à compter du 1^{er} janvier 2026.

2. Les modifications statutaires découlant de la nouvelle situation institutionnelle.

Les changements qui vont intervenir au niveau des EPCI au 1^{er} janvier vont avoir, à la même date, un impact sur le périmètre, les compétences et les règles de représentation des membres du syndicat mixte.

Les membres ont adopté les principes qui suivent.

2.1 Extension de périmètre

Le syndicat interviendra désormais, pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, sur la totalité du territoire de la CCPU.

S'agissant de l'eau potable, la CCPU n'adhérera au syndicat que pour une partie de son territoire, comme ceci est autorisé par l'article L.5211-61 du CGCT.

Ces ajustements impliquent donc une extension de périmètre au sens de l'article L.5211-18 du CGCT.

Il est précisé qu'en application de l'article L.5214-21 du CGCT, la CCPU sera substituée de plein droit au syndicat intercommunal des Bois Noirs (SBN), compétent en eau potable et en assainissement et auquel adhèrent à ce jour 3 communes situées sur le périmètre de la CCPU, dans la mesure où son périmètre est totalement inclus dans celui de la CCPU.

2.2 Extension de compétences et exercice des compétences à la carte

Les compétences du syndicat seront, à compter de la même date et en plus de l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Néanmoins, afin de conserver une organisation adaptée au territoire, il a été convenu d'adopter un fonctionnement à la carte en application de l'article L.5212-16 du CGCT.

Le syndicat ne comportera aucune compétence obligatoire, mais chaque membre doit avoir transféré au moins une compétence parmi celles qui suivent.

- **Compétence 1 : eau potable**

Le syndicat est compétent pour exercer la compétence « *eau potable* » au sens de l'article L.2224-7 et suivants du CGCT, notamment :

- Production, traitement, transport, stockage et distribution d'eau potable ;
- Réalisation de tous travaux et études nécessaires dans le domaine concerné ;
- L'achats et ventes d'eau à des collectivités extérieures au territoire syndical, dans un cadre conventionnel.

Et toutes les missions rattachées par les textes en vigueur à ladite compétence, notamment :

- En matière de distribution d'eau : élaboration d'un schéma de distribution d'eau potable, diagnostic territorial sur l'accès à l'eau potable et missions qui y sont rattachées prévues à l'article L. 2224-7-3 du CGCT ;
- En matière de production d'eau : la gestion et la préservation de la ressource en

eau, maintien et amélioration de la qualité de l'eau potable.

- **Compétence 2 : assainissement collectif**

Le syndicat est compétent en lieu et place de ses membres qui optent pour cette compétence à la carte pour exercer au titre de la compétence « *assainissement collectif* » le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites, au sens de l'article L.2224-8, I et II du CGCT, notamment :

- Le transport et traitement de ces eaux usées ;
- Le contrôle et la collecte des eaux usées à partir des stations d'épuration ;
- Le cas échéant, le traitement d'eaux usées de collectivités extérieures au territoire syndical, dans un cadre conventionnel ;
- La réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine.

- **Compétence 3 : assainissement non collectif**

Le syndicat est compétent en lieu et place de ses membres qui optent pour cette compétence à la carte pour exercer « *l'assainissement non collectif* » (ANC) au sens de l'article L.2224-8, III du CGCT, notamment :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Le cas échéant : le service facultatif d'entretien des ANC ; le service facultatif de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle ; le service facultatif de traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ;
- La possibilité d'instaurer un service de traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif ;
- La réalisation de tous les travaux, études et diagnostics nécessaires dans ce domaine.

La liste des compétences, membre par membre, figurera en annexe des statuts.

En application de l'article L.5211-61 du CGCT, lorsque le membre est un EPCI fiscalité propre, il peut adhérer directement ou en raison d'une représentation-substitution pour une partie seulement de son territoire.

Seuls prennent part au vote pour les décisions liées à la compétence à la carte les membres ayant effectivement adhéré à ladite compétence.

En revanche, tous les délégués désignés pour les compétences énumérées dans les statuts prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget principal, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Chaque membre ne supporte, à supposer qu'il soit fait appel à des contributions, que les dépenses correspondant aux compétences effectivement transférées au syndicat pour les compétences optionnelles et une part des dépenses mutualisées d'administration générale et liées aux compétences obligatoires.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les adhésions des membres seront les suivantes :

- **Adhésions à la compétence 1 - eau potable :**

- Communauté de communes Vals d'Aix et Isable pour la totalité de son territoire ;
- Communauté de communes du Pays d'Urfé pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Champoly, Chausseterre, Crémeaux, Juré, La Tuilière, St Just en Chevalet, St Marcel d'Urfé, St Priest la Prugne, St Romain d'Urfé.
- Communauté de communes Forez Est, pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Mizerieux, Nervieux, Pinay et St Jodard.

- **Adhésions à la compétence assainissement collectif :**

- Communauté de communes Vals d'Aix et Isable pour la totalité de son territoire ;
- Communauté de communes du Pays d'Urfé pour la totalité de son territoire ;

- **Adhésions à la compétence assainissement non-collectif :**

- Communauté de communes Vals d'Aix et Isable pour la totalité de son territoire ;
- Communauté de communes du Pays d'Urfé pour la totalité de son territoire ;

Représentation des membres

Afin d'ajuster la représentation de chaque membre au sein du comité syndical au regard de l'extension du périmètre et de l'extension des compétences, il a été convenu que le nombre de délégués soit fixé de la manière suivante :

- Un délégué par commune, étant précisé que lorsque le membre est un EPCI adhérent en direct ou en représentation-substitution d'une ou plusieurs communes, le nombre de délégués de cet EPCI sera calculé en additionnant le nombre de communes membres de ce dernier ;
- Deux délégués pour un EPCI membre lorsque ce dernier adhère à la totalité des compétences à la carte listées à l'article 7-1 et pour la totalité de son territoire pour chaque compétence.

A chaque délégué est associé un suppléant désigné de la même manière que le délégué titulaire, et chargé de le remplacer en cas d'empêchement.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2026, la représentation sera la suivante :

- Communauté de communes Vals d'Aix et Isable (CCVAI) :

12 délégués (12 communes) et **2 délégués en plus** pour la totalité des compétences transférées sur la totalité du périmètre, soit un total de **14 délégués**.

- Communauté de communes du Pays d'Urfé (CCPU) :

11 délégués (11 communes)

- Communauté de communes Forez Est (CCFE) :

4 délégués (4 communes)

Il est précisé qu'en application de l'article L. L.5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant des communautés de communes pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

3. Cadre procédural

Les procédures d'extensions de périmètre, d'extension de compétences et de modification de la représentation sont respectivement prévues par les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5212-7-1 du CGCT.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le CGCT et plus particulièrement ses articles L. 5211-17, L.5211-18 et L.5212-7-1 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde en date du 20/11/2025 initiant les procédures d'extension de périmètre, d'extension de compétences et de modification de la représentation des membres du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal de Saint-Jodard s'interroge à propos de la modification de la répartition du nombre de représentant des communes membres. En effet, si la réduction de deux à un représentant par commune n'a pas soulevé d'objection de la part des élus, ceux-ci ont exprimé des réserves quant à l'attribution de deux sièges supplémentaires à l'EPCI qui adhère aux trois compétences pour l'ensemble de son territoire. Cette disposition ne semble pas pouvoir se justifier. D'autant que seules les communes concernées par la compétence dont relève une délibération peuvent prendre part à son vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **N'APPROUVE PAS** certaines des modifications proposées ;
- **N'APPROUVE PAS** en conséquence les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde tels qu'ils figurent dans le projet en Annexe ;
- **CONFIRME** l'adhésion aux compétences à la carte telles qu'elles sont précisées dans l'exposé ci-dessus ;
- **PREND ACTE** de la substitution de la Communauté de Communes du Pays D'Urfé au Syndicat des Bois Noirs à compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.5214-21 du CGCT.

Délibération : rejetée

● **Transfert de compétence assainissement - Prêt (N° DE_2025_050)**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral n°42-2025-10-22-00002 qui modifie les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est). Il mentionne également les délibérations n°42-2025.025.09.07 et n°2025.026.09.07 adoptées par le Conseil communautaire de la CC Forez-Est le 9 juillet 2025, lesquelles actent la modification des statuts afin d'intégrer, au titre des compétences facultatives, la gestion de « l'eau potable » et de « l'assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 24 juillet 2025, a approuvé ces modifications des statuts par le biais des délibérations n°2025_24 et 2025_25, validant ainsi l'intégration des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au sein de la CC Forez-Est à partir du 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire précise qu'un prêt contracté par la commune et actuellement en cours est réparti entre le budget assainissement et le budget principal. Il rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2006, qui a autorisé cet emprunt de 50 000 euros auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 25 ans au taux de 4,04%. Ce prêt est ventilé à hauteur de 40 % sur le budget communal et 60 % sur le budget assainissement.

Le budget assainissement sera transféré à la CC Forez-Est à compter du 1er janvier 2026, en conséquence, M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'acter le transfert du prêt pour la part assainissement à la CCFE. Il précise que le prêt en question se terminera en 2031 et qu'il concernera à la fois la commune à hauteur de 40%, et à la CCFE à hauteur de 60%.

Après examen du tableau d'amortissement fourni par le Crédit Agricole (joint en annexe à la présente délibération) ainsi que de la proposition de répartition du Trésor public (également annexée), il est proposé que la commune conserve la gestion du prêt et continue de régler la totalité de l'échéance annuelle au mois d'avril. Pour la part relative à l'assainissement, les sommes seront refacturées à la CCFE au mois d'avril conformément à l'échéancier établi par le Trésor public de Feurs.

La CCFE et la commune de Saint Jodard s'engagent à inscrire les crédits nécessaires à leurs budget respectifs soit :

Pour la CCFE :

- en dépenses au compte 168741 pour le capital restant dû et au compte 661131 pour les intérêts.

Pour la commune :

- en recettes au compte 276351 pour le capital restant dû et au compte 76232 pour les intérêts.
- en dépenses au compte 1641 pour le capital restant dû et au compte 66111 pour les intérêts.

Délibération : adoptée

● **Subvention Comité des fêtes_Marché de Noël** (N° DE_2025_045)

Monsieur le Maire expose que le Comité des Fêtes de la commune à participer au déroulement du marché de Noël dont la commune est organisatrice, et à engager des dépenses. Afin de soutenir financièrement l'association, une demande de subvention d'un montant de 308 € a été reçue.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 308 € au Comité des Fêtes pour sa participation à l'organisation du marché de Noël.

Délibération : adoptée

• **Subvention Sou des écoles_Marché de Noël** (N° DE_2025_046)

Monsieur le Maire expose que le Sou des écoles a engagé des dépenses pour l'organisation du marché de Noël dont la commune est organisatrice. Afin de soutenir financièrement l'association, une demande de subvention d'un montant de 45 € a été reçue.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 45 € au Sou des écoles du RPI Pinay St Georges de Baroille St Jodard pour une partie des frais engagés par le Comité des Fêtes dans le cadre de l'organisation du marché de Noël.

Délibération : adoptée

• **Délibération de la décision modificative n°1 - BUDGET COMMUNAL 2025** (N° DE_2025_047B)

M le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits pour les investissements suivants :

Déplacement d'une citerne de gaz (entreprise Chabry) pour mise en conformité ;

Investissement logiciel Agedi ;

Travaux de voirie de la rue des Communes (entreprise Balmont) ;

M le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2183 - 0	Matériel informatique	0	4 000
212 - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	2 000
2135 - 0	Installations générales, agencements	0	9 000
2151 - 0	Réseaux de voirie	0	22 000
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	-37 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

Délibération : adoptée

● **Subvention CFA du Roannais** (N° DE_2025_052)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention du CFA du Roannais pour un montant de 60 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 60 euros au CFA du Roannais
- DIT que les crédits seront inscrits au budget

Délibération : adoptée

● **Subvention musée de l'Aventure textile** (N° DE_2025_053)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention du musée de l'Aventure textile. Il donne lecture de la demande.

M le Maire rappelle la ligne directrice fixé par le Conseil Municipal pour les demandes de subvention. Ainsi, les demandes de subventions doivent concerner la vie locale, elles doivent être accompagnées de bilans financiers et des activités de l'association et exposer au Conseil Municipal l'utilisation de la subvention ainsi que le montant demandé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de refuser la demande de subvention du musée de l'Aventure textile

Délibération : rejetée

● **Travaux ECM et trésorerie**

Monsieur le Maire fait un point sur le financement du bâtiment de la commune, L'ECM :

POINT TRESORERIE au 25/11 : 569 740€

Après débit des factures en cours : 431 156 €

Hors Assainissement : 512 144€

Hors assainissement, et factures non débitées : 373 560€



	Prévus aux marchés	Factures saisies	Reste à payer
Montant Total des travaux TTC	1 682 660€	964 199€	711 058€
Montant Total MOE & BE TTC	172 472€	61 798€	110 674€
Montant Total TTC	1 875 757€	1 045 703€	830 055€

Un travail a été entamé à propos de la signalétique éloignée et rapprochée. M le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce volet.

En parallèle, des devis pour le nettoyage de la salle, pour l'équipement en extincteurs ont été demandé.

• Questions diverses

- La date de la CCID (Commission Communal des Impôts Directes) est fixée au 22 janvier 2026
- Bons d'achats seniors : en raison de la fermeture de l'épicerie du village, l'opération « bon d'achats seniors » ne sera pas reconduite cette année sous cette forme. Une réception sera organisée au cours du premier semestre 2026 afin de leur permettre de découvrir le nouveau bâtiment communal et de partager un moment convivial.
- Retour sur la commission de contrôle des listes électorales : la commission s'est réunie afin de contrôler la liste des électeurs sur la commune.
- Marché de Noël : Arnaud Cheylus a fait le point sur l'édition 2025. Les artisans ont exprimé leur satisfaction vis-à-vis de l'événement ; la circulation était plus aisée et le groupe musical a rencontré un beau succès. Le nombre d'exposants ne cesse d'augmenter. La date et l'horaire semblent convenir tant aux exposants qu'aux visiteurs. Pour la prochaine édition, il serait intéressant d'ajouter un manège pour les enfants aux différentes animations et d'améliorer la communication autour de la prestation proposée par l'artisan affûteur de couteaux.

• Agenda

13 janvier : Présence de la ludothèque

15 janvier : Conseil Municipal

18 janvier : vœux du Conseil Municipal

Dominique RORY
Président de séance

Irène PION
Secrétaire de séance

